

**GRAND POITIERS Communauté urbaine**

ARRETE n° 2024 / 6408

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :  
**Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNEE 2025****LA PRESIDENTE,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

086-200069854-20241217-2024-6408-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- La délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 30 septembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
MAGNI-SNIDER Myriam	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2025

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :  
 Femmes : 33% / Hommes : 67%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :  
 Femmes : 100% / Hommes : 0%.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 2 décembre 2024

**Pour la Présidente,  
 Le Délégué de la Présidente au Personnel,  
 aux Ressources et au Dialogue social**

**Stéphane ALLOUCH****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.